

REGLEMENT OPERATION COMMERCIALE « C'EST LA RENTREE »
DU 9 AU 12 SEPTEMBRE 2020
ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » regroupant des commerçants participants de la ville de Ploërmel, organise du 9 au 12 septembre 2020 inclus, une opération commerciale.

Pour participer à cette opération commerciale et tenter de gagner un lot mis en jeu, les commerçants participants à l'opération donnent des tickets numérotés à leurs clients. Chaque client se verra remettre un ticket pour chaque passage en caisse.

Un jeu concours est également organisé sur Facebook et Instagram afin de tenter de remporter un lot. Les conditions de participations sont différentes (voir ci-dessous).

L'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du non-respect du règlement par un des commerçants participants.

Le commerçant ne respectant pas le règlement de l'opération commerciale verra sa participation suspendue, sans préavis.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu principal

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.
- Les tickets sont distribués dans les commerces participants jusqu'à la date de fin de l'opération.

Jeu complémentaire sur réseaux sociaux

FACEBOOK

- Être abonné à la page Facebook des Vitrines de Ploërmel
- Partager la publication du jeu concours
- Nommer 3 personnes en commentaire

INSTAGRAM

- Être abonné à la page Instagram des Vitrines de Ploërmel
- Nommer 3 personnes en commentaire

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu les lots suivants :

Jeu principal

- Lot n°1 : 1 séjour découverte DUO à la grée des Landes
- Lot n°2 : Bons d'achat de 200€ (4)
- Lot n°3 : Bons d'achat de 100€ (4)
- Lot n°4 : Bons d'achat de 50€ (4)

Jeu complémentaire sur réseaux sociaux

- Lot n°1 jeu Facebook : 1 trottinette électrique
- Lot n°2 jeu Instagram : 1 enceinte Bluetooth JBL

Ce jeu compte donc un maximum de 15 gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Tous les frais annexes engendrés par la mise en service et/ou l'utilisation des lots sont à la charge exclusive du gagnant.

Les bons d'achat sont à utiliser pendant leur période de validité pour leur valeur totale : pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat, dans les commerces ayant participé à l'opération (la liste sera fournie lors de la remise du lot et est également consultable sur www.commerce-ploermel.com).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation des lots, ni en cas de non utilisation des lots en dehors de leur période de validité.

ARTICLE 4 – TIRAGES AU SORT

Plusieurs tirages seront organisés, en privé, en fonction des lots mis en jeu :

Lot n°1 : 1 tirage au sort le 13 septembre 2020 à 12h00

Lot N°2-3-4 : 1 bon d'achat de chaque montant mis en jeu quotidiennement => tirage journalier à 12h00, le 10, 11, 12 et 13 septembre 2020.

Jeu complémentaire sur réseaux sociaux : 1 tirage au sort le 13 septembre 2020 à 12h00

Processus de tirage au sort :

- Jeu principal
- Pour le lot 1 : 1 ticket numéroté sera tiré au sort dans l'urne comprenant la totalité des tickets distribués durant l'opération commerciale
- Pour les lots 2-3-4 : 1 ticket numéroté, pour chaque lot mis en jeu quotidiennement, sera tiré au sort dans l'urne comprenant la totalité des tickets distribués la veille uniquement
- jeux complémentaires : un nom sera tiré au sort informatiquement dans la liste des participants ayant respectés les conditions de participation.

Le nom des gagnants seront diffusés par voie de presse et sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" : www.commerce-ploermel.com.

ARTICLE 5 – REMISE DES LOTS

Les lots seront remis aux gagnants le 3 octobre 2020 au 35 Rue de la Gare à Ploërmel.

Les gagnants devront présenter une pièce d'identité ainsi que le ticket tiré au sort correspondant. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre les lots correspondants.

Les gagnants de cette opération commerciale devront accepter que leur nom soit éventuellement communiqué à la presse et diffusé sur le site internet de l'association « LES VITRINES DE PLOERMEL » : www.commerce-ploermel.com.

Les tickets gagnants seront recevables jusqu'à la fin du mois de septembre 2020.

En cas de non réclamation à cette date, les lots seront définitivement perdus.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique liée à l'opération commerciale ne peut être utilisée par des tiers non participants à l'opération.

En ce qui concerne la presse papier ou web, les articles portant sur l'opération commerciale, honorés ou non par l'association, ne doivent en aucun cas faire apparaître des commerçants non participants, et ce, même à des fins publicitaires.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet www.commerce-ploermel.com pendant la durée de l'opération et jusqu'à la remise des lots.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 2 septembre novembre 2020